



DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT D'ÉPREUVE D'EXAMEN ÉVALUÉE EN « CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION »

Session **Juin 20**_____

Diplôme _____

Intitulé de l'épreuve **E**_____

Émargements

Les surveillants de l'épreuve

Le Chef de travaux

Jean-François DOUILLET

À WASQUEHAL, le ___/___/20___

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

EXTRAITS DE LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU « CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION » (CCF)

- Qu'il s'agisse du domaine Professionnel ou du domaine Général, l'évaluation en Établissement de formation, dans le cadre du « Contrôle en Cours de Formation » (CCF), peut donner lieu à des situations d'évaluation écrites et/ou pratiques et/ou orales.
- On appelle « situation d'évaluation », une situation qui permet la réalisation d'une activité dans un contexte donné, et ayant pour objectif l'évaluation des compétences et des savoirs requis par la définition de l'épreuve d'examen. À une épreuve d'examen peuvent correspondre plusieurs situations d'évaluation.
- Les situations d'évaluation peuvent correspondre à des situations de travail réelles, simulées, ou à des situations construites spécifiquement, dans le seul but d'évaluer.
- Les critères de l'évaluation peuvent porter sur le résultat obtenu et/ou sur la démarche utilisée et les stratégies mises en œuvre.
- Les situations d'évaluation donnent lieu à des notes proposées par l'équipe pédagogique au jury d'examen qui reste seul compétent pour arrêter la note finale. Lorsque le CCF est conduit pendant la Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), la proposition de note émane conjointement des enseignants et du/des tuteurs du candidat dans l'Entreprise.
- Les évaluations sont étalées sur la durée du cycle de formation. Elles sont généralement organisées au cours de l'année terminale de formation au diplôme.
- Le candidat est préalablement informé par les formateurs des modalités de chacune des évaluations. Les objectifs visés et les conditions de déroulement des évaluations sont clairement portés à sa connaissance.
- Le candidat est préalablement informé, dans des délais raisonnables, par convocation signée du Chef d'Établissement, des dates, lieux, horaires, durées et particularités de chacune des évaluations (planning, apport d'outillage et/ou d'équipement personnel, Équipement de Protection Individuelle (EPI) obligatoire...).
- L'évaluation par CCF est de la responsabilité des Enseignants, sous l'autorité du Chef d'Établissement, et sous le contrôle des corps d'Inspection.
- Les corps d'Inspection des spécialités et/ou des disciplines concernées, veillent à la qualité et au bon déroulement des situations d'évaluation, ainsi qu'à leur conformité au règlement d'examen.
- **En cas d'absence justifiée d'un candidat à une situation d'évaluation (raison médicale, événement familial grave), une nouvelle situation lui est proposée, dès son retour dans l'Établissement, dans la limite de la période d'évaluation définie par le référentiel du diplôme, et sous réserve de présentation et remise d'une pièce justificative originale et recevable.** Ce document est conservé et archivé dans le dossier individuel d'évaluation du candidat.
- **Une absence injustifiée à une situation d'évaluation entraîne la proposition de la mention « Absent » au jury d'examen pour cette situation.** Si l'épreuve (ou la sous-épreuve) ne comporte qu'une situation d'évaluation, cette mention peut entraîner l'élimination du candidat par le jury. Dans le cas où l'épreuve (ou la sous-épreuve) comporte au moins deux situations d'évaluation, l'absence est pénalisée par un « zéro » qui entre dans la moyenne de la proposition de note.